Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260427-D2026270405-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2026/27/04/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, MÉLIARENNE Hervé, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, MICHEL Ellen, LE HORS Clément, LE BRIS Philippe, HÉRY Charlène, DRÉVILLON Hervé, MALIGE Sabrina, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith, VATAN Eric, MARTIN Annie, FRANCHON Patrick.

Absent(e)s : VERGNAULT Marie,

Procuration(s) : VERGNAULT Marie à ULLIAC Morgane,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, PICARDA Styren a été élue secrétaire de séance. De même, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, PÉRON Matthieu a été élu secrétaire de séance.

Dates de convocation : 10/04/2026
Convocation N°1 affichée le : 14/04/2026
Convocation N°2 affichée le : 20/04/2026
Ordre du jour complémentaire du 21/04/2026
Affiché le 21/04/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 26
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le ……
Publié ou notifié le ……..…
Certifié exécutoire le …..……..
A GOURIN, le……..……

La Maire,
Bérangère FRITZ.

5- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux de la fiscalité directe locale à :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation résidences secondaires : gel du taux **sans modulation possible**	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260427-D2026270405-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

Pour information, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TAXES MÉNAGES	2025	2026
Taxe d'habitation résidences secondaires : **modulation possible**	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** le taux de Taxe d'habitation sur les **Résidences secondaires** pour l'exercice 2026 à 11,99 %
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Bâties** pour l'exercice 2026 à 34,40 %
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Non Bâties** pour l'exercice 2026 à 41,00 %

Fait à Gourin, le 27 avril 2026
Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Styren PICARDA.

Le secrétaire de séance,
Matthieu PÉRON.

La Maire,
Bérangère FRITZ.